# LES PROPOS DE ROSALIE

**Le Cassoulet. — Escalopes de veau farcies. — Taches de graisse et d'huile sur la soie. — Lotion pour enlever les pellicules. — Pour parfumer les appartements.**

Un tout petit mot de littérature.

Rassurez-vous, c'est de la littérature qui a trait à la cuisine.

Vous connaissez tous les Félibres de Paris. C'est une société de méridionaux qui se réunissent pour réciter de beaux vers en langue maternelle. Les Félibres ont une revue des plus intéressantes *Lou Viro* et je viens d'y découvrir la *vraie recette du plat toulousain par excellence* : le Cassoulet, « le divin Cassoulet » comme l'appelle l'organe félibréen.

Je laisse la parole au gourmet du *Viro Soulere* qui commence par vanter ce plat si renommé

« Il faudrait n'avoir même pas la notion des excellentes choses de la cuisine française, dit le cuisinier des poètes, pour ignorer les délices de ce délicieux mets, cher, à juste titre, aux gourmets méridionaux, et qui se nomme le cassoulet. Nous ne ferons pas à nos lecteurs l'injure de leur rappeler qu'il s'agit d'une préparation d'oie ou de canard confits dans la graisse et apprêtés avec des haricots ; on en mange maintenant à Paris même, dans les restaurants qui ont de l'amour propre culinaire. Mais il y a cassoulet et cassoulet ; et, pour prendre la question par son côté scientifique, nous donnerons, une fois pour toutes, la formule du cassoulet, du vrai cassoulet.

« C'est Castelnaudary qui détient le record de la perfection du cassoulet ; il en est originaire. C'est là, dans le légendaire pays des autodafés, rempli des souvenirs de Simon de Montfort, du prince noir et d'Amaury, que le fameux Bringuier, le Vatel castelnaudarien, conçut le cassoulet, l'exécuta et l'immortalisa. Il doit son nom au plat spécial dans lequel on le perfectionne et qui s'appelle dans l'Aude une *cassole*.

« Bringuier ne nous en voudra pas de dévoiler sa formule. Ne sera-t-elle pas inscrite un jour sur le socle de la statue qui lui sera élevée sur la plus belle place de cette pittoresque cité de Castelnaudary ?

« La voici toute nette :

On fait cuire tout d'abord, bien posément, à petit feu, *des haricots, dans un pot de terre placé*, non pas sur le feu, mais devant le feu. C'est le rayonnement seul du foyer qu'il faut utiliser et la crémaillère compromettrait le chef-d'œuvre.

Dans une casserole à part, on fait rissoler, avec de petits soins attendris, du jarret de porc, de la couenne et du saucisson. Mouillez, dès lors, avec du bouillon, ajoutez un bon quartier de confit d'oie ou de canard, deux ou trois gousses d'ail (du bon ail du Midi bien parfumé), du sel et du poivre à volonté.

Mêlez alors avec les haricots et, lorsqu'ils sont à peu près cuits, videz le tout dans une *cassole* ou *gréside*, et mettez au four pendant deux ou trois heures, afin que le cassoulet sacro-saint soit bien gratiné.

Entre parenthèse, la *cassole* est un grand plat de terre creux beaucoup plus large au sommet qu'à la base.

« Si vous voulez le chef-d'œuvre complet, et que vous ayez perdu de vue le clocher de Castelnaudary, faites venir, pour chauffer votre four, quelques bottes des ajoncs et des *arbousiers* de la Montagne-Noire, avec lesquels les boulangers de Castelnaudary chauffent leurs fours. Le détail est important : ce chauffage communique au cassoulet un parfum spécial, incomparable. »

Entre nous, ce raffinement de faire venir de Castelnaudary le combustible pour chauffer le four, est un luxe que ne peuvent pas se permettre les cuisines ordinaires et je le crois tout à fait inutile ; mais ces poêles, quand ils s'y mettent !

Laissons donc ce dernier détail et retenons la recette : je puis vous affirmer que le cassoulet ainsi préparé est un mets exquis.

***

Toujours du bœuf, du mouton ou du veau, cela devient souvent lassant ; on se demande ce que l'on pourrait bien chercher pour varier, et finalement on revient au bœuf, au mouton et au veau.

Aussi accueille-t-on avec plaisir les manières nouvelles d'accommoder ces viandes, puisque la variété ne consiste que dans les sauces et les modes de préparation.

Tenez, j'ai pour vous aujourd'hui une bien bonne recette pour arranger les escalopes de veau.

Vous achetez un joli morceau de veau bien maigre, vous le coupez en tranches minces que vous aplatissez avec le hachoir. Il faut avoir un nombre pair de tranches. Puis vous préparez une farce : un morceau de mie de pain, un demi-quart de lard gras et autant de moelle de bœuf. Vous pilez cette farce dans un mortier, si vous en possédez un ; autrement, vous hachez le tout très fin ; vous salez, poivrez et ajoutez un peu de persil haché.

Vous prenez alors la moitié seulement des tranches de veau. Vous étendez sur chacune une couche de cette farce, puis, quand elle est garnie, vous la recouvrez d'une des tranches de veau réservées. Vous collez les bords avec un peu d'œuf battu, blanc et jaune. Vous badigeonnez également les tranches de veau avec ces œufs battus, puis vous les passez avec de la mie de pain et les faites griller à petit feu doux.

Cette préparation est vraiment délicieuse et fort excitante ; elle est extrêmement simple et très peu coûteuse, ce qui n'est pas à dédaigner.

***

Voulez-vous maintenant, mes chères petites, que nous nous occupions un instant de nos costumes et des malencontreuses taches que nous attrapons si souvent dans les dîners, ou un domestique maladroit vous éclabousse de graisse ou d'huile.

Cela arrive couramment, le plat plein de viande et de sauce vous est mal présenté, il frôle votre corsage, vos manches, et voilà une tache. On ne s'en aperçoit pas tout de suite, mais quelques jours après, on est tout étonné de voir sa robe gâtée, car rien n'est plus laid comme ces traces graisseuses. Je crois que j'aimerais mieux un accroc. Aujourd'hui, je vais vous donner deux procédés pour enlever les taches de graisse ou d'huile sur la soie.

Vous commencez par étendre votre étoffe sur un linge propre, puis, à l'aide d'un petit tampon de flanelle imbibé d'éther, vous frottez la tache jusqu'à ce qu'elle ait disparu. On doit opérer à l'envers de l'étoffe. De plus, comme l'éther est très inflammable, il est prudent de ne se livrer à ce nettoyage qu'en plein jour.

Voici l'autre procédé : il est un peu plus long, mais il est plus pratique si les taches sont grandes. Vous préparez une sorte de *solution ainsi composée* :

| | | |
|---|---|---|
| Savon blanc coupé très menu. . . | 50 | grammes |
| Alcool . . . . . | 100 | — |
| Miel. . . . . | 17 | — |

Quand tous ces ingrédients sont parfaitement mélangés vous trempez dans cette mixture une petite brosse à ongles ou à dents, puis vous frottez la tache à l'envers d'abord, à l'endroit ensuite, cela à plusieurs reprises. La soie doit être étendue sur un linge propre. Quand la tache vous paraît enlevée, vous rincez à l'eau fraîche au moyen d'une petite éponge ou d'un tampon de flanelle. Vous ne tordez pas, mais vous essuyez l'eau avec un linge. Enfin, on termine l'opération en repassant à l'envers l'étoffe qui doit être encore humide.

J'ajouterai que la solution de savon et d'alcool non employée peut se conserver dans un flacon bien bouché et servir pour d'autres occasions.

***

Il y a bien longtemps que nous ne sommes entrées dans notre cabinet de toilette.

Gardons-nous de délaisser ce sanctuaire où nous nous faisons belles, et songeons à l'enrichir de bonnes préparations saines, pas frelatées, soit pour conserver les cheveux beaux et souples, soit pour adoucir la peau et la rendre fraîche, soit encore pour blanchir les dents et leur donner un bel éclat.

Nous allons nous occuper, dans cette causerie, de notre chevelure, car j'ai là plusieurs lettres me réclamant un remède pour faire disparaître les pellicules, ces ennemies déclarées des cheveux.

Des lotions, des eaux, des pommades, il y en a des quantités, mais les trois quarts de ces produits ne servent qu'à remplir de notre argent la caisse des parfumeurs.

Je vous ai déjà donné une bonne formule d'une eau tonique pour le cuir chevelu, et qui en même temps est excellente contre les pellicules.

En voici une autre :

Faites dissoudre ensemble dans une bouteille : 10 grammes de borax et 5 grammes de benjoin pour 1,000 grammes d'eau distillée.

Trois fois par semaine, on se frictionne la tête à l'aide d'une petite brosse douce qu'on mouille dans cette solution.

Les pellicules ne tarderont pas à disparaître et les cheveux à ce traitement deviendront très doux et très soyeux.

***

Une de mes nièces, amoureuse de confortable (entre nous elle a raison), me demande un moyen simple et très pratique de parfumer son salon le jour où elle reçoit.

Je comprends fort bien ce petit luxe : rien n'est agréable comme une pièce où règne un doux parfum, pour les visiteurs qui viennent vous voir.

Il y a les pastilles du serail dont je vous ai donné la formule, mais ces pastilles sont un peu difficiles à faire ; on en vend de toutes préparées dans le commerce, mais c'est encore cher, et une pincée de poudre de benjoin sur une pelle rougie les remplace avantageusement. De plus, le benjoin est très sain, il désinfecte les appartements, les débarrasse des mauvaises odeurs, des miasmes, et répand dans l'air un parfum doux, agréable et antirhumatismal.

Pour les chambres de malades, il est très recommandé pour assainir l'air qu'il est quelquefois de renouveler par les moyens ordinaires de ventilation.

De la poudre de benjoin sur une pelle rougie, prenez cela en note, mes petites amies.

Tante ROSALIE.

# CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUBAIX

*Séance du mercredi 4 mars 1896*

Présidence de M. JULIEN LAGACHE

Le procès-verbal de la séance du 18 février est lu et adopté sans observation.

***

Il est donné lecture d'un rapport présenté par le bureau au sujet du projet d'impôt général sur le revenu. — La Chambre approuve et adopte ce rapport dans son entier et le convertit en délibération. Elle proteste énergiquement et unanimement contre ce projet et prie instamment la commission du budget de repousser le projet du Gouvernement et jusqu'au principe même de tout impôt personnel, global et progressif.

***

Une circulaire de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes demande l'avis des Chambres de commerce sur les avantages ou les inconvénients qui peuvent résulter, pour le commerce, du concours actuellement prêté par les huissiers en vue de la présentation des effets de commerce, afin de permettre à l'administration de statuer en toute connaissance de cause et de prendre les mesures qui lui paraîtront conformes au vœu exprimé par la majorité des représentants autorisés du commerce du pays.

La Chambre de commerce de Roubaix n'a pas, jusqu'à présent, constaté d'inconvénients sérieux dans le concours prêté par les huissiers pour le recouvrement des effets de commerce qui ne peut, en bien des cas, être fait que par l'intermédiaire de ces officiers ministériels, surtout dans les communes rurales ; les dispositions prises par le service des Postes n'étant pas de nature à remplacer, pour les commerçants, les avantages que ceux-ci retirent de l'encaissement fait par les huissiers. Par suite, elle ne voit pas qu'il y ait lieu de restreindre sur ce point la liberté du commerce, et elle estime qu'il y a lieu de maintenir la tolérance dont l'administration a usé jusqu'ici à l'égard des huissiers.

La Chambre s'empresserait d'ailleurs, le cas échéant, de porter à la connaissance de l'Administration les abus qui se produiraient dans sa circonscription et de lui transmettre les plaintes justifiées qui lui parviendraient sur l'exagération des frais que le concours des huissiers pourrait entraîner pour les petits commerçants.

La Chambre approuve et adopte les projets de lettres préparés par M. Bossut-Pilchon, en réponse à deux circulaires de M. le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, relatives :

1° A la ligne de navigation française desservant la côte méridionale du Pacifique.

2° Au projet de création d'un régime hypothécaire fluvial.

***

Elle renvoie à M. Georges Motte une lettre de l'administration militaire au sujet de certaine modification à apporter aux cahiers des charges des adjudications publiques.

***

Elle passe à l'ordre du jour sur une demande de subvention que l'état de ses ressources ne lui permet pas d'accueillir.

***

La Chambre donne acte à M. le Président des communications suivantes :

1° Lettre de M. le Directeur des Douanes, à Lille, faisant connaître que l'entrepôt réel des douanes de Saint-Etienne et son annexe établie à la gare de Pont-de-l'Ane, *ligne de Lyon à Roanne, sont ouverts au régime du* transit international à compter du 1er mars courant. La dite annexe est exclusivement affectée aux opérations d'admission temporaire des blés.

2° Lettre de la même Direction donnant avis que, par arrêté du 3 février dernier, M. le Ministre de l'intérieur a autorisé la substitution du nom de « source d'Apenta » à celui de « source amère de Rakoczy », situé à Bade (Autriche-Hongrie) et dont l'eau minérale peut être introduite et vendue en France.

3° Lettre commune de MM. Waeles et Vial, respectivement délégués des Chambres de commerce de Roubaix et de Lille à la mission en Chine, — 17 décembre 1895. La mission va quitter Houng-Tze et les deux délégués transmettront de Yunnam-Fou leurs notes commerciales complétées et la relation de cette partie de leur voyage.

Le Président, JULIEN LAGACHE.

# CHAMBRE DE COMMERCE DE TOURCOING

## L'impôt sur le revenu

Le Président de la Chambre de commerce de Tourcoing a adressé au Président de la Commission du budget la lettre suivante :

« Tourcoing, le 7 mars 1896.

» Monsieur le Président,

» Nous vous remercions d'avoir bien voulu provoquer nos explications sur ce projet d'impôt sur le Revenu qui passionne, à bon droit, l'opinion publique.

» Il s'agit, en effet, du renversement de tout notre régime fiscal par une innovation dont il serait difficile de prévoir aujourd'hui toutes les conséquences. Il importe donc d'en étudier froidement le mécanisme, afin de dégager la portée d'une pareille mesure.

» Ce ne sont plus seulement, à notre avis, des intérêts industriels et commerciaux qui sont en jeu, c'est peut-être l'avenir du pays qui se trouve menacé.

» Aussi, avant de s'engager dans une pareille aventure, serait-il souverainement imprudent de ne pas envisager tous les inconvénients du système préconisé.

» En 1894, la Chambre de Commerce de Tourcoing avait étudié la question d'impôt sur les revenus industriels, à propos de la Réforme des patentes, et elle s'élevait contre une modification qui lui semblait dangereuse et vexatoire.

» Cette question prend aujourd'hui un caractère beaucoup plus grave et mérite une étude plus approfondie encore, au double point de vue du principe et de l'application.

» Hâtons-nous de dire que nous repoussons avec énergie le principe de l'impôt progressif, personnel et global, et que ce n'est que subsidiairement et pour plaider à toutes les fins que nous discuterons les détails de l'application.

» L'impôt sur le revenu est présenté comme remplaçant la contribution mobilière. Ceci est évident pour les contribuables qui ne sont soumis qu'à la cote personnelle et mobilière. Mais en est-il de même pour ceux qui acquittent par surcroît des taxes foncières ou de patente, pour ceux aussi dont la fortune placée en valeurs mobilières supporte déjà l'impôt de 4 0/0 ? Pour eux, nul ne pourra contester que l'impôt sur le revenu ne fasse double emploi, ne soit une taxe de superposition venant s'ajouter à celles qu'ils paient déjà, et, par suite, aggravant encore très sensiblement leurs charges.

» Quel besoin avait-on de remplacer la contribution foncière, c'est-à-dire l'impôt qui, se répartissant sur le plus grand nombre de contribuables, est celui qui se fait le moins sentir? En réalité, tous les citoyens français ne subissent-ils pas déjà un impôt sur le revenu, basé sur des signes extérieurs, sur des indices plus ou moins certains de la fortune des contribuables?

» On invoque cette formule d'après laquelle les citoyens doivent les impôts suivant leurs facultés. N'est-ce pas plutôt la manifestation nouvelle de cette tendance vers un nivellement utopique des fortunes, vers une égalité sociale absolument irréalisable?

» Ces rêves de théoriciens imbus de sentimentalité philanthropique deviennent un véritable danger quand elles s'immiscent dans le domaine de la pratique. La conception nouvelle qui nous occupe aujourd'hui en est bien la preuve.

» Voyons quelles seront les conséquences de l'impôt sur le revenu.

» La première, et non la moins sérieuse, c'est de compromettre l'assiette de l'impôt en France.

» Il est, en effet, souverainement imprudent, pour l'Etat qui a besoin d'encaisser des revenus fixes et constants afin d'assurer les services publics, de baser une taxe sur un produit essentiellement aléatoire : et qu'y a-t-il de plus variable que le revenu industriel ou commercial par exemple ?

» Une crise économique ou politique sévit tout-à-coup dans l'une ou l'autre des multiples branches de l'industrie ou du commerce : il ne s'y réalise pas de bénéfices pendant toute une année. Comment alors prélever l'impôt ? Le vieil adage « où il n'y a rien l'Etat perd ses droits » ne sera-t-il pas ici applicable?

« De plus, le revenu industriel est certainement en décroissance continue d'année en année, par suite d'une plus vive concurrence sur les marchés intérieurs causée par la fermeture de nombreux débouchés à l'Etranger, par voie de conséquence, le Gouvernement se trouverait dans la situation d'être de plus en plus déçu chaque année dans ses prévisions budgétaires, et de recourir à des augmentations d'impôts pour se créer de nouvelles ressources, car certainement le revenu commercial ou industriel doit compter pour une part considérable dans l'évaluation de l'impôt projeté : on se prépare donc encore de graves mécomptes de ce côté.

» Puis aussi, les capitaux français iront chercher à l'extérieur une rémunération qui échappera au fisc, d'où nouvelle perte pour le Trésor et l'éloignement de ces capitaux des affaires industrielles et commerciales en France préparera l'amoindrissement de notre commerce et de notre industrie, et, de ce fait encore, tarira la source des revenus de l'Etat.

» En résumé, on aura jeté l'instabilité dans l'imposition en même temps qu'on trouvera des diminutions dans le rendement.

» En second lieu, la taxation vient se buter aux plus inextricables difficultés. Qu'elle se fasse d'office ou d'après des déclarations, elle donnera toujours prise aux critiques les plus justifiées.

» D'autre part — la taxation d'office — c'est le retour au régime du « bon plaisir » c'est l'arbitraire, c'est le favoritisme. De l'autre — la déclaration — c'est l'incitation à la fraude, une prime à la dissimulation, c'est l'ingérance de l'Etat dans les affaires des particuliers ce sont les procédés d'inquisition et de vexation d'un autre âge.

» Enfin le triple caractère de progressif, de personnel et de global, que présente l'impôt sur le Revenu, constitue une véritable révolution de notre régime fiscal qui était resté jusqu'ici proportionnel, réel et fractionné. Nous voyons là le bouleversement de la constitution politique du pays, la ruine de l'unité morale de la nation.

» Et tous ces inconvénients, tous ces dangers inquiétants ressortent à l'évidence du simple examen des différents articles du projet de loi.

» Sans nous livrer à une réfutation étendue de chacun de ces articles, nous prenons la liberté, Monsieur le Président, de vous soumettre quelques observations qui nous suggèrent la pratique des affaires et le souci des véritables intérêts du pays.

» Nous commençons dans un même examen les articles 7 et 16 relatifs au calcul du revenu impossible.

» Les revenus provenant de l'industrie ou du commerce ne peuvent s'établir qu'au moyen d'inventaires : mais ces inventaires, offrirent-ils toujours toutes les garanties désirables de sincérité ? Ils se basent sur les appréciations personnelles pour l'évaluation de l'amortissement du matériel, pour la dépréciation des marchandises, toutes choses qui rendent la dissimulation facile.

» Tel négociant ayant besoin de crédit arrivera à établir des bénéfices fictifs, alors même qu'il serait en perte, tandis que tel autre, plus prospère et plus indépendant, s'efforcera de diminuer ses profits.

» A ce premier point de vue, l'impôt rendrait mal, comme nous le disions plus haut, et serait mal perçu : on arriverait en même temps à fausser la moralité commerciale.

» A l'article 17, nous trouvons injuste qu'on impose les gratifications distinctes des traitements, accordées à des employés : il s'agit là d'une pure libéralité dont souvent d'ailleurs il ne reste pas trace.

» En ce qui concerne les exceptions prévues par le paragraphe premier de l'article 20, permettez-nous d'attirer votre attention sur une véritable iniquité. Tel rentier, par exemple, vivant à la campagne avec un revenu de 2,500 francs, célibataire ou marié sans enfant, le plus souvent, serait indemne, tandis qu'un employé de commerce ou d'industrie, aux appointements de 3 à 4,000 fr. tenu à habiter la ville et ayant de lourdes charges de famille, sera soumis à l'impôt.

» Des exceptions de ce genre répugnent aux sentiments mêmes d'égalité politique qui ont inspiré nos institutions, car elles créent une classe privilégiée de citoyens affranchis de toute contribution aux dépenses communes, et exercant cependant les mêmes droits politiques, la même influence sur le fonctionnement du Gouvernement, qu'une autre catégorie de citoyens sur qui le privilège ferait retomber toutes les charges. N'est-ce pas là une nouvelle excitation à la guerre de classes?

» Cette pernicieuse tendance, nous la retrouvons encore au chapitre des déclarations. Une distinction est établie entre les contribuables soumis à l'impôt : ceux-là seuls jouissant d'un revenu supérieur à 10,000 fr., seront forcés de justifier leurs déclarations.

» On objectera tout d'abord que, si la déclaration du contribuable est nécessaire pour établir l'assiette de l'impôt sur le revenu, on s'explique mal pourquoi toutes les catégories de contribuables n'y sont pas tenus. C'est donc une nouvelle forme de privilèges qu'on institue, car seuls les contribuables ayant plus de 10,000 fr. de revenus vont se trouver à la merci des commissions de contrôle.

Nous parlerons plus loin de ces commissions, mais auparavant nous devons faire ressortir l'étrange situation créée par l'article 27 à mari et femme, obligés de subir l'impôt progressif sur leurs revenus cumulés, tandis qu'ils ne paieraient que l'impôt simple sur leurs revenus respectifs, s'ils vivaient à l'état d'union libre. On avouera que c'est là une singulière façon d'encourager la nuptialité.

» Le côté le plus irritant de ce projet d'impôt sur le revenu, c'est la composition des commissions du premier degré ou des commissions supérieures chargées de taxer les contribuables ou de contrôler leurs déclarations.

En introduisant dans ces commissions les hommes politiques en majorité, on ouvre la porte toute large au *favoritisme le plus dangereux, aux vexations les plus* odieuses.

» Quelle garantie d'impartialité, pourrait offrir, par exemple, une municipalité composée de socialistes, d'ouvriers, dont plusieurs membres seront appelés à juger les déclarations présentées par des industriels, leurs patrons parfois. Et quels abus ne seront pas commis par une commission investie d'un pouvoir discrétionnaire aussi considérable, et qui aura à son entière discrétion, le secret de la fortune des citoyens, de leur crédit, de leur honneur peut-être.

La situation deviendrait intolérable pour la grande industrie, car une loi de ce genre découragerait tous les efforts, creuserait un abîme plus profond encore entre le capital et le travail : elle agraverait enfin les rapports déjà si tendus entre les différentes classes de la société; elle arriverait peut-être, enfin, à ériger en institution le favoritisme et la corruption.

» Ce sont là motifs, que ce nous soumettons à votre bienveillante attention. Monsieur le President, la Chambre de Commerce de Tourcoing proteste avec la plus *grande énergie contre le projet d'impôt sur le revenu*, qu'elle considère comme dangereux, injuste et inefficace.

» Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» *Le Président*, Eugène JOURDAIN. »

*Séance du 2 mars 1896*

Présidence de M. E. JOURDAIN, *Président*.

A l'ouverture de la séance, M. le Président dépose sur le bureau les procès-verbaux destinés à être insérés dans les Annales de 1895.

La Chambre de Commerce prend communication des Bulletins des Chambres de Commerce ; des journaux et publications parvenus depuis la dernière séance ; de diverses lettres relatives à des décisions antérieurement prises ; de correspondances échangées avec le Ministère à propos du Conseil supérieur du Commerce.

Elle charge M. Motte-Bernard d'étudier la question de recouvrement de valeurs par huissiers, qui fait l'objet d'une circulaire ministérielle.

*Projet d'impôt sur le revenu.* — La Commission du Budget vient de provoquer les observations de la Chambre de Commerce sur le projet d'impôt sur le revenu. Comme la question présente une grande urgence, les observations devant être adressées pour le 8 mars au plus tard, la Chambre de Commerce, sur la proposition de son président, confie à une commission composée de MM. Eugène Jourdain, Scalabre-Delcour, Paul Dubrulle, Edouard Six et Louis Tiberghien, le soin d'étudier la question et de préparer la réponse à M. le Président de la Commission du Budget.

*Valeurs de douane.* — La Chambre de Commerce approuve les réponses préparées par M. Louis Tiberghien au questionnaire de la Commission permanente des valeurs de douane relatif à la draperie.

*Modifications à introduire dans le service des postes.* — M. Léon Monnier présente un rapport dans lequel il signale certaines améliorations à introduire dans le service des postes, et notamment les suivantes :

1° *Service des articles d'argent.* — Abaisser le droit de 1 0/0 perçu sur les mandats d'argent par mandat ordinaire et le graduer ainsi : 5 centimes pour les sommes n'excédant pas 5 fr ; 10 centimes de 5 à 10 fr. ; 15 centimes de 10 à 20 fr. ; 20 centimes de 20 à 50 fr. ; 30 centimes de 50 à 100 fr. et ainsi de suite en ajoutant un droit de 20 centimes de 100 en 100 fr. jusque 1,000 fr.; au-dessus de 1,000 fr. addition de 10 centimes par 100 fr.

Rendre les bons de poste endossables pendant trois mois à partir de la date d'émission, afin de permettre aux porteurs de négocier sûrement ces titres en dehors du service des Postes.

Simplifier les formalités pour l'envoi des chargements en s'inspirant d'un système pratiqué à l'Etranger et qui consiste à établir un livre muni de trois souches, la première délivrée au déposant, la seconde collée sur la lettre et la troisième restant comme talon à la note.

Les dimanches et fêtes légales il est fermé à quatre heures.

Le service du guichet télégraphique est permanent.

Voici maintenant l'heure du *départ* des courriers — 4 h. 45 m. : Lannoy, Wattrelos ; 7 h. 30 m. : Routes de Paris, Douai, bureaux rattachés à la gare de Maubeuge, Paris, Pas-de-Calais. (Lettres ordinaires et cartes postales seulement, ni chargements, ni journaux, ni échantillons.)

8 h. 40 m. : Tourcoing, ligne d'Erquelines, Douai ; 9. h. 35 m. : Angleterre, Lille, Belgique.

11 h. 55 m. : Paris, Lille, Croix, Douai, Tourcoing, Wasquehal, Mouvaux, Lannoy, Hem, Wattrelos (lettres simples, pas de chargements.)

1 h. 50 m. : Belgique; 2 h. 50 m : Lille, Croix, Douai, Arras, Seclin, Vitry-en Artois ; 3 h.50 m. : Belgique, Tourcoing, Halluin, Lannoy, Wattrelos.

6 h. 15 m. : Paris, Reims, Erquelines à Paris, Maubeuge à Busigny; 7 h. 45 m. : Verviers, Nord de l'Europe, arrondissement d'Avesnes, Hirson, Aubenton, Saint-Michel, Paris, Lille à Calais, Lille à Fourmies.

9 h. 5 m.: Angleterre, Paris, Lille, Douai, Amiens, Paris à Valenciennes, Valenciennes à Paris, Arras à Dunkerque, Reims, Cambrai ; 9 h. 35 m.: Belgique, Tourcoing, Paris, route de Calais, Angleterre, St-Omer, Boulogne sur Mer, Croix, Tourcoing, Lille.

Voici l'heure d'*arrivée* des courriers : 1er courrier : sortie des facteurs à 7 h., Lannoy, Wattrelos, Tourcoing, Belgique, Angleterre, Lille, Paris, Croix, Amiens, Reims; 2e courrier : sortie des facteurs à 10 h.35, Paris, ligne de Busigny, Reims, Lille, Tourcoing, Belgique; 3e courrier : sortie des facteurs à 2 h., Paris, Lille, Tourcoing, Belgique, Croix, Lannoy, Wattrelos, Mouvaux, Wasquehal, Douai; 4e courrier : sortie des facteurs à 5 h. 20, Lille, Angleterre, Valenciennes, Belgique, Tourcoing; 5e courrier : sortie des facteurs à 6 h. 45, Paris, Lille.

Il existe réparties dans Roubaix 24 boîtes aux lettres : rues Pauvrée, Grande-Rue, d'Alger, boulevard de Beaurepaire, gare Roubaix-Wattrelos, Ste-Elisabeth, Moulin, Neuve, des Fabricants, Colbert, place d'Amiens, rues de l'Alouette, Blanchemaille, de l'Ouest, du Fontenoy, place Chevreuil, rues Pellart, d'Aubenton, Turgot, de France, Tourcoing, des Lignes, Mairie et Pont-Rouge.

*Mouvement pour 1895.* — Il est paru chaque jour du bureau de poste central de Roubaix, en 1895 une moyenne de 46,360 objets de correspondance de toute nature et dans l'année un total de 5,975,400 — soit 44,080 de moins que l'année précédente, en raison de la création de la 2e succursale de la rue Fosse-aux-Chênes.

Il est *arrivé* chaque jour, en 1895, au bureau central de Roubaix, seul bureau de distribution, une moyenne de 17,900 objets de correspondance de toute nature, soit pour l'année un total de 6,533,500 objets, 164,500 de plus que l'année précédente.

Le nombre approximatif des objets passés, au bureau central, en 1895 est donc de 12,508,900; montant des mandats français : 1,248,703 fr. 73; mandats étrangers : 281,293 fr. 80; bons de poste : 66,500 fr.; soit un total 1,566,499 fr. 53.

*Les droits* perçus pour la délivrance des mandats français se sont élevés à 11,385 fr. 01 ; pour les mandats étrangers, à 3,982 fr. 17 ; pour les bons de poste 840 fr. ; soit un total de 16,407 fr. 18.

Le produit de la vente des timbres-postes, au bureau de Roubaix, a été de 579,898 fr. 09 ; pour l'affranchissement des journaux : 7,514 fr. 49.

Le montant des mandats français payés s'est élevé à 758,119 fr. 47; des mandats étrangers : 139,326 fr. 11 ; bons de poste : 15,463 fr.; total des payments : 912,608 fr 58.

*Caisse d'épargne postale.* — La caisse d'épargne postale de Roubaix, a délivré, depuis sa création jusqu'au 31 décembre 1895, 4,804 livrets; les sommes reçues pendant l'année se sont élevées à 419,305 fr. 43; sommes remboursées; 314,428 fr. 12, remboursements français; 3,558 fr. 23, remboursements internationaux, soit un total de 317,986 fr. 39.

*Dépêches télégraphiques.* — Il a été expédié, au bureau central, en 1895, 114,909 dépêches, et reçu 130,425 — non compris les dépêches officielles; — le produit des dépêches envoyées a été de 167,286 fr. 50.

*Téléphone.* — Le service du téléphone est sous la direction d'un commis principal ayant sous ses ordres 20 employés.

Le nombre d'abonnements reçus en 1895 est de 31 et il y a eu 16 résiliations; le nombre total des abonnés est de 469, au mois de décembre 1895; le produit annuel de ce service a été de 87,567 fr. 08.

Le produit total du service des postes, télégraphes et téléphones; au bureau central de Roubaix est de 857,031 francs 24, d'où une augmentation sur 1894, de 5,300.85 Cette augmentation serait plus grande encore sans l'ouverture de la succursale de la Fosse-aux-Chênes.

# CHRONIQUE LOCALE

## ROUBAIX

**Une protestation de l'« Union des teinturiers et apprêteurs du Nord contre le projet d'impôt sur le revenu.** — Dans sa séance du 6 mars, l'*Union des teinturiers et apprêteurs du Nord* a décidé d'adresser la protestation suivante à M. le Président de la commission du budget de la Chambre :

« L'Union des Teinturiers et Apprêteurs du Nord, considérant que l'impôt sur le revenu est, au point de vue général, une atteinte à l'égalité des citoyens devant l'impôt :

» Qu'au point de vue fiscal, il subsitue à un impôt assis et régulier des ressources incertaines;

» Qu'au point de vue commercial et industriel, il constitue des entraves nouvelles, ne peut être appliqué qu'au moyen de mesures inquisitoriales incompatibles avec la bonne gestion des affaires ; qu'il favorise la fraude et aura pour conséquence de faire transporter au dehors le siège de maisons importantes d'importation et d'exportation :

» Proteste contre le projet d'impôt général sur le revenu soumis au Parlement, et prie la Commission du Budget de le repousser. » *Le Président*

*de l'Union des Teinturiers et Apprêteurs du Nord*,

» ALBERT MOTTE. »

**Le « Souvenir Français. »** — Nos lecteurs connaissent l'existence de la société nationale « Le Souvenir Français, » société autorisée par arrêté ministériel, en date du 20 août 1887. Cette société essentiellement nationale et patriotique, a pour objet d'entretenir, en France et à l'étranger, les tombes des militaires et marins morts pour la Patrie, et de veiller à leur conservation.

La société le *Souvenir Français* n'est l'œuvre d'aucun parti, et elle s'interdit toute discussion politique ou religieuse. Elle n'a qu'un but : rendre un pieux hommage à ceux qui sont tombés pour la gloire ou pour la défense du pays.

En honorant la mémoire de ceux qui sont morts pour la Patrie, le *Souvenir français* a aussi l'espoir de développer, dans les générations nouvelles, les sentiments de devoir et de dévouement qui ne peuvent manquer d'exercer une heureuse influence sur l'avenir de notre pays.

Le temps dégrade les tombes, leur érection et leur entretien imposent de lourdes charges à cette œuvre nationale.

La générosité des habitants de Roubaix et des environs lui permettra de défendre contre l'*oubli* la mémoire de nos vaillants morts. Il est urgent d'adresser un pressant et chaleureux appel à tous ceux dont le nom de Patrie fait battre le cœur : à tous ceux dont les fils ou les frères ont succombé dans les expéditions d'outre-mer, et aussi à tous les survivants de ces expéditions, qui voudront rendre à leurs camarades moins heureux, un suprême et dernier hommage.

A une époque où des hommes ne craignent pas de chercher à propager l'indiscipline dans l'armée, à anéantir l'idée de Patrie, il est bon de tenir à honneur comme le fait le *Souvenir Français* de prendre l'initiative d'une œuvre exclusivement patriotique.

Le Comité de Roubaix, qui compte actuellement plus de 300 adhérents, est formé comme suit :

Président d'honneur : M. Julien Lagache, chevalier de la Légion d'Honneur

Président : le commandant Vict or Despatures, président du Cercle Militaire, chef de bataillon au 5e régiment territorial d'infanterie ; Vice-Président : M. Paul Watine, ancien officier de milice ; Secrétaire : M. Spel, sous-lieutenant de réserve ; Trésorier : M. Tetelin, sous-lieutenant de réserve ; Membres : MM. Henri Couvreur, capitaine au quatrième régiment territorial d'infanterie, Charles Quint, brasseur, Mercier, capitaine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur ; Ast, ingénieur, sous-lieutenant de réserve d'artillerie ; Bernard, chevalier de la Légion d'honneur ; Jean Bossut, sous-lieutenant de réserve d'artillerie ; Auguste Florin, sous-lieutenant de réserve de cavalerie, et Ch. Junker, sous-lieutenant de réserve d'infanterie.

La Société se compose :

1° Les membres adhérents payant une souscription minimum de 3 fr.

2° Des membres donateurs bienfaiteurs, qui versent une *somme une fois payée*, et dont le *minimum* ne peut être moindre de 100 fr.; cette somme libère définitivement de la cotisation annuelle.

Les dames peuvent faire partie de la société comme membres d'honneur ou sociétaires.

MM. les Officiers sont autorisés à faire partie de la Société, en vertu de la décision de M. le Ministre de la Guerre, en date du 30 août 1889.

Pour arriver à propager le but patriotique de la Société, il a été décidé qu'on peut se réunir plusieurs personnes pour compléter une cotisation de trois francs, et pour ces souscriptions collectives, le reçu de trois francs, extrait d'un registre à souche, portera le nom des donateurs.

Parmi les nouveaux membres donateurs fondateurs, le Comité de Roubaix a reçu : 100 francs de la société des *Anciens sous-officiers français*, 100 francs de M. Victor Valaère et 100 francs de M. C. M... De nombreuses souscriptions de membres adhérents sont d'ailleurs reçues journellement.

Nous faisons appel aux sentiments patriotiques des habitants de Roubaix et *des environs, des villes ou communes* qui comptent les enfants qui ont payé leur dette à la Patrie...

N.-B. — Les adhésions doivent être adressées à M. Tetelin, trésorier, 52, rue du Curoir.

**Postes et Télégraphes de Roubaix.** — *Bureau central.* — Nous avons recueilli, sur le fonctionnement des Postes et Télégraphes de Roubaix des renseignements intéressants que nos lecteurs nous sauront gré de leur faire connaître :

Le service du bureau central des postes et télégraphes, rue Nain, dont M. Riotte est le receveur, comprend quatre commis principaux; neuf commis, un surnuméraire, un auxiliaire, pour les postes; trois commis, deux auxiliaires et onze dames pour les télégraphes; trente-huit facteurs distributeurs y compris deux facteurs chefs et deux sous-chefs; trois facteurs ieveurs de boîtes de quartiers; quatorze facteurs du télégraphe et deux gardieus de bureau.

Le guichet postal est ouvert, l'été, depuis le 1er mars jusqu'au 31 octobre, de 7 heures du matin à 9 heures du soir ; l'hiver, du 1er novembre au 28 février, de 8 heures du matin à 9 heures du soir.

Supprimer, pour la remise au destinaire des objets recommandés, le livre à souche qui prête à des indiscrétions et le remplacer par un reçu adhérent en partie à la lettre et qui se détacherait pour être rendu au facteur comme décharge.

2° *Recouvrement des effets de commerce.* — Ramener le droit actuellement perçu au tarif établi plus haut p